Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D82-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
**Arrondissement de Vannes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André**

**POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)**

**Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier**

**Délibération n°2025D82 : Budget annexe supérette - Admission de créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le trésorier d'Auray demande à la commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les créances éteintes, il précise qu'il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée. L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

En ce qui concerne le budget supérette, les créances éteintes correspondent aux impayés de loyers faisant suite à la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL CECICA. Le montant de cette créance éteinte est de 24 675.97 €.

Vu l'avis transmis par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auray,

**Vu l'inscription au budget supérette en section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6542, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D82-DE

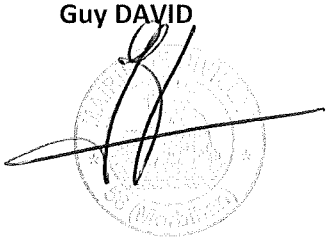
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,**
**Xavier MORICET**

**Le Maire,**
**Guy DAVID**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.